

Avant que sonne le glas

Alexandre Petitpas

Number 158, Fall 2018

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/89258ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Petitpas, A. (2018). Avant que sonne le glas. *Continuité*, (158), 48–50.

Avant que sonne le glas

La chronique Point de mire reflète la position d'Action patrimoine dans certains dossiers chauds. Cet automne, elle s'intéresse aux responsabilités des différents propriétaires de patrimoine religieux et à la manière dont ceux-ci s'en acquittent.

Depuis de nombreuses années, la sauvegarde et la requalification du parc immobilier religieux se trouvent au cœur des enjeux en patrimoine bâti. Elles font l'objet de plusieurs réflexions et discussions, de projets parfois primés, parfois décriés.

À cet égard, juin a été l'occasion de deux importants dévoilements. D'abord, celui de la nouvelle politique culturelle du Québec, dont le plan d'action prévoit la recherche d'approches facilitant la conversion des lieux de culte d'intérêt patrimonial désaffectés ou désaffectés. Ensuite, celui du rapport du comité de travail sur la préservation du patrimoine culturel à caractère religieux mandaté par la Ville de Québec, qui propose comme mesure phare la création d'une fiducie qui serait propriétaire et gestionnaire de ces biens.

Dans les mois précédant ces deux annonces, plusieurs cas ont confirmé le besoin de définir de nouvelles stratégies pour protéger et mettre en valeur le patrimoine religieux. On peut penser à la vente de la Villa Saint-Jean par le Diocèse de Sainte-Anne, à la mobilisation citoyenne menée pour prévenir la possible fermeture de l'église de Saint-Eustache, au bras de fer engagé entre la Ville de Québec et le Diocèse de Québec quant aux investissements dans la sauvegarde de l'église Saint-Jean-Baptiste, ou encore à la controverse liée à la vente par ce même diocèse du tableau *Saint Jérôme entendant la trompette du Jugement dernier* du peintre Jacques-Louis David.

Chaque fois, il a été question de la responsabilité et de l'engagement de l'Église envers la sauvegarde du patrimoine bâti

qu'elle possède. Mais qu'en est-il réellement de cette responsabilité? Qu'est-ce qui motive les choix du clergé? Quelles seront les conséquences du regroupement des fabriques?

Privé ou collectif?

L'omniprésence des lieux de culte et des ensembles conventuels dans les paysages ruraux et urbains du Québec ainsi que les liens historiques étroits entre l'Église catholique et la société québécoise font qu'on perçoit souvent le patrimoine religieux comme un bien collectif. La contribution des paroissiens à l'édification et au financement des églises, notamment par la dîme, ajoute à cette impression. Malgré cela, les diocèses, les fabriques et les communautés religieuses demeurent des propriétaires privés qui gèrent leurs biens immobiliers avec des moyens toujours plus limités.

En avril, dans une lettre ouverte publiée dans *Le Devoir* à propos de la vente du tableau *Saint Jérôme entendant la trompette du Jugement dernier*, M^{me} Phyllis Lambert et l'Honorable Serge Joyal affirmaient que «l'Église, tout comme la basilique de Québec, a une responsabilité culturelle, et c'est pourquoi le gouvernement l'a soutenue financièrement avec des fonds publics [...]. Les autorités religieuses doivent dissiper toute perception qu'elles spéculent en fait sur la valeur financière du patrimoine collectif».

La responsabilité évoquée dans ce passage s'applique également au patrimoine bâti. En effet, des fonds publics sont offerts pour entretenir et préserver les bâtiments qui ont un intérêt patrimonial, par des programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications. Sans

remettre en question la souveraineté des fabriques et diocèses sur les bâtiments dont ils sont propriétaires, avançons que certains d'entre eux pourraient optimiser leurs processus pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine québécois, surtout s'ils ont reçu une aide financière de l'État pour le préserver.

Un moment charnière

Nous vivons une époque charnière pour les fabriques du Québec. Celles-ci procèdent à une rationalisation de leur parc immobilier afin de concentrer leurs activités pastorales. Par exemple, sur les 269 paroisses que comptait le diocèse de Québec en 1995, il en reste 64 en 2018, totalisant 228 églises. Depuis 1980, 46 églises ont été vendues, une tendance qui s'accéléra sans doute avec ce regroupement.

S'ensuivent plusieurs questions, comme celle-ci : sur quels critères une paroisse se guide-t-elle pour départager les églises excédentaires de celles qui resteront vouées au culte? Certains exemples démontrent que des considérations aussi terre à terre que les espaces de stationnement et le coût des rénovations ont préséance sur l'intérêt patrimonial ou emblématique du lieu.

On apprenait en avril que, dans le cadre du plan de contingentement du Diocèse de Saint-Jérôme, 33 églises sur 54 pourraient fermer. Parmi celles-ci, on trouve les églises de L'Annonciation à Oka, de Sainte-Thérèse-d'Avila à Sainte-Thérèse et de Sainte-Anne-des-Plaines. Bien que ces trois églises soient les plus importantes du point de vue patrimonial selon l'Inventaire des lieux de culte et qu'elles aient toutes un statut en vertu

de la Loi sur le patrimoine culturel, elles n'ont pas bénéficié de plus de considération que n'importe quelle autre église du même diocèse. C'est ce qu'affirmait le vicaire général du Diocèse de Saint-Jérôme, M. Martin Tremblay, dans *La Presse* : « Le caractère patrimonial des églises ne fait pas partie de nos critères. » Il ajoutait, dans un autre article publié en ligne sur monjournal.ca : « Le rôle premier de l'Église est de transmettre la foi et les valeurs de l'Église. Certaines paroisses ont coupé dans la pastorale pour rénover la toiture de leur église, ce n'est pas le rôle de l'Église avec un grand E. »

Selon les chiffres du Conseil du patrimoine religieux du Québec, l'église de L'Annonciation à Oka, la seule du diocèse ayant une cote A (incontournable) dans l'Inventaire des lieux de culte, aurait bénéficié d'un total de 828 710 \$ en subventions pour différents travaux entre 1998 et 2015, sans compter une enveloppe de 123 281 \$ pour la restauration de ses fenêtres en 2016-2017. Quant à celle de Sainte-Anne-des-Plaines, dans les 20 dernières années, elle aurait reçu 1 189 000 \$ en subventions pour divers travaux de restauration. Or, ces éléments du patrimoine régional risquent la fermeture au même titre que les autres églises du même diocèse d'intérêt moindre, non admissibles à l'aide à la restauration. C'est donc dire qu'on investit d'importantes sommes dans des bâtiments possiblement appelés à fermer.

Nous comprenons que l'Église donne priorité à la transmission de la foi. Par contre, il est dommage qu'elle le fasse au détriment de la gestion des immeubles, qui s'en trouve régie par une simple logique comptable. On analyse les églises en fonction de leur rentabilité, de leur fréquentation, de leur situation géographique et de leur capacité à porter le message religieux.

Dans l'actuel contexte du remaniement des fabriques, où se joue l'avenir de bon nombre d'églises, il serait d'autant plus important de tenir compte de l'intérêt patrimonial des bâtiments religieux au moment de prendre des décisions à leur sujet. Surtout si une aide financière de l'État a été accordée précisément en raison de cet intérêt. Il s'agit encore là de la responsabilité culturelle de l'Église.

Une question de contexte ?

Certains projets de grande qualité réalisés par des communautés religieuses au cours



Héritage Anneplinois a réussi à sauver l'église de Sainte-Anne-des-Plaines de la démolition en organisant, entre autres, une collecte de fonds d'urgence. Malgré tout, le bâtiment fait partie des lieux de culte qui pourraient fermer leurs portes.

Source : Richard Lauzon

des dernières années s'inscrivent dans cette idée de responsabilité culturelle. Des congrégations religieuses choisissent de transmettre un legs aux collectivités au sein desquelles elles ont œuvré pendant des décennies, voire des siècles, plutôt que de vendre leurs domaines au plus offrant. Pensons notamment à la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines et à la conversion de leur monastère du Vieux-Québec en musée et en centre de santé globale, une réalisation maintes fois primée, ou encore à l'aménagement du Jardin de François, adjacent à l'ancienne maison mère des Petites Franciscaines de Marie à Baie-Saint-Paul, né de leur volonté de laisser un legs à la communauté dont elles ont fait partie pendant 125 ans.

L'hiver dernier, les Sœurs de Sainte-Anne annonçaient qu'elles céderaient leur domaine de 63 000 m² à Lachine à un organisme communautaire spécialisé dans les logements sociaux, malgré la convoitise des promoteurs immobiliers. « C'est comme un héritage pour Lachine. On a vécu longtemps là et on a été heureuses », affirmait l'une de ces religieuses dans *La Presse*.

Bien entendu, les communautés religieuses bénéficient d'un marché qui leur est favorable quand vient le temps de léguer leur héritage. Les ensembles conventuels offrent plusieurs possibilités de conversion, grâce à la flexibilité de leur typologie architecturale. Bon nombre d'entre eux comprennent de grands domaines arborés au cœur des villes qui garantissent leur attrait. Ils constituent donc des actifs valant plusieurs millions de dollars et permettant aux communautés de sélectionner leur acheteur. Une chance que n'ont pas toutes les églises. Ce contexte n'est cependant pas la seule explication. S'il n'existe pas de volonté de transmission à la base, les conditions gagnantes pour un projet respectueux du patrimoine ne peuvent être réunies.

Favoriser des conditions gagnantes

L'empressement des fabriques et certaines méthodes expéditives de mise en vente des églises constituent un autre obstacle à l'instauration de conditions gagnantes pour la mise en valeur du patrimoine religieux. Les fabriques manquent d'argent pour entretenir leur patrimoine bâti et sont

donc souvent pressées de se départir de leurs églises, qu'elles perçoivent comme un fardeau. « Il est certain que des bâtiments nous nuisent », affirmait le vicaire Martin Tremblay au quotidien *Le Devoir*.

Dans les dernières années, Action patrimoine a été contacté par des gens indignés de voir que des églises et des presbytères font l'objet de petites annonces où l'on met l'accent sur le potentiel du terrain, suggérant même parfois la démolition des bâtiments existants. Par exemple, en 2015, une annonce concernant l'église de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun mentionnait « pour vente rapide ». Fermée au culte depuis des années et amputée de ses deux clochers, l'église est aujourd'hui toujours en vente.

Dans une lettre envoyée à la Fabrique Saint-Flavien, Action patrimoine rappelait que la vente de cette église à un propriétaire privé diminuerait l'aide financière à la restauration à laquelle elle est admissible, laquelle passerait de 70 % à 20 % du montant des travaux. Nous soulignons aussi l'importance d'anticiper la vente d'un tel bâtiment : « Ainsi, la Fabrique, se délaissant de l'église Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun dans cet état, et de cette façon, handicape sérieusement l'avenir de celle-ci. La Municipalité a mentionné, à ce sujet, que si le bâtiment avait été dans un meilleur état, elle aurait pu considérer plus sérieusement son acquisition. »

Évidemment, la sauvegarde du patrimoine religieux n'est simple pour personne. Plusieurs églises ne sont pas admissibles à l'aide financière à la restauration en raison d'un intérêt patrimonial jugé moindre ou de l'absence de statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. C'est le cas de celle de Saint-Blaise-sur-Richelieu, dont l'annonce stipule la vente d'un terrain « vacant » avec lequel sont donnés l'église et le presbytère. Le président de la Fabrique Saint-Jean-l'Évangéliste affirmait toutefois vouloir trouver un acheteur qui conserverait l'église. Il avait par ailleurs offert de céder cette dernière à la Municipalité pour une somme symbolique, offre refusée en raison des investis-



En mars 2018, les Sœurs de Sainte-Anne ont annoncé vouloir vendre leur complexe religieux situé dans l'arrondissement de Lachine, à Montréal, à condition que leurs valeurs communautaires se reflètent dans le projet de reconversion.

Source : Service des archives de la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne, photographie de PatriArch

sements trop importants que demandait le bâtiment.

Ces deux cas démontrent bien l'impasse dans laquelle se trouvent bien des églises jugées excédentaires par les fabriques et les diocèses : ceux-ci n'ont pas intérêt à investir dans leur conservation, même avec une aide financière, tandis que les municipalités, lorsqu'elles sont sensibles à leur valeur patrimoniale, ne peuvent pas toujours prendre en charge leur sauvegarde. Le salut de ce patrimoine bâti passe alors par des acquéreurs soucieux de sa préservation. Or, il est difficile d'inciter à la conservation du patrimoine par des petites annonces expéditives suggérant la démolition des bâtiments en vente.

Solution collective

Le succès des exemples de conversion de monastères démontre que l'anticipation est primordiale pour la préservation du patrimoine religieux. Cela est particulièrement vrai dans le contexte de mise en vente de plusieurs bâtiments religieux qu'entraînera l'actuel regroupement des fabriques du Québec. En outre, une volonté de transmission doit motiver les propriétaires d'église et être partagée par les communautés.

Heureusement, des acteurs locaux et régionaux se mobilisent et se dotent de moyens et d'outils pour assurer la sauvegarde de ces lieux emblématiques. Par exemple, la MRC de Portneuf a récemment publié un outil d'accompagnement pour la conversion des lieux de culte sur son territoire. Ce guide vise à accompagner les citoyens et organismes dans leurs projets de conversion des églises afin de favoriser la prise de décision collective quant à l'avenir de ces bâtiments.

Évoquée en introduction, la création d'une fiducie propriétaire et gestionnaire du patrimoine religieux du territoire de Québec constitue également un modèle prometteur, à condition que le Diocèse de Québec participe au projet avec la Ville en acceptant d'investir une partie des profits de la vente d'églises pour le financer.

Bref, même s'il appartient à des propriétaires privés, le patrimoine religieux est perçu comme une richesse collective. C'est donc collectivement qu'il faut envisager sa sauvegarde. ♦

Alexandre Petitpas est l'agent Avis et prises de position d'Action patrimoine.

ACTION PATRIMOINE

Action patrimoine est un OBNL qui agit à l'échelle nationale pour protéger et mettre en valeur le patrimoine québécois. Depuis 1975, l'organisme poursuit sans relâche une mission de sensibilisation, de diffusion de la connaissance et de prise de position publique pour la sauvegarde du patrimoine bâti et des paysages culturels du Québec. Le contenu de la chronique Point de mire relève du comité Avis et prises de position, composé d'au moins cinq professionnels de l'aménagement du territoire qui se réunissent chaque mois.
